



106 rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél. : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Permission de voirie pour des travaux de clôture

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 15/11/2024, par l'entreprise Terenvi, 202 Rue du Général Delestraint, 59580 ANICHE, afin d'effectuer des travaux de clôture.

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise TERENCEVI est autorisée à emprunter le domaine public situé rue de la Paix à Lewarde à des fins de travaux de clôture.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera totalement interdite sauf riverains et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux rue de la Paix entre le 19 novembre et le 19 décembre 2024.

**Article 3 :** L'entreprise TERENCEVI à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et au Responsable de l'entreprise TERENCEVI.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 15 novembre 2024  
Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

